

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet : Construction d'une médiathèque à Trignac – Lot 15 : Courant Fort/Courant Faible – Avenant n°1

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Trignac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

**Vu** l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2022 et du 7 avril 2025;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

**DÉCIDE**

- **Article 1** : La commune conclut un avenant lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise FAUCHE, 2 Rue des Fondateurs 44 570 TRIGNAC.

<b>Lot</b>	<b>Société titulaire</b>	<b>Coût HT</b>
Lot n°15 : Courant Fort/Courant Faible	Entreprise FAUCHE 2 Rue des Fondateurs 44 570 TRIGNAC	<b>18 329,49 €</b>

- **Article 2** : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

- **Article 4** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 16 avril 2025



Claude AUFORT  
Maire

